

Ceci est mon testament.

Je soussigné(e) [prénoms, NOM de naissance, nom d'usage], né(e) le [date] à [ville], demeurant [adresse complète], sain(e) d'esprit, établis mon testament comme suit.

Je révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je lègue à [prénoms, NOM, né(e) le ..., demeurant ...] [la totalité de mes biens / la moitié de mes biens / la somme de ... euros / le bien situé ...], [en pleine propriété / en usufruit].

Je lègue à [prénoms, NOM, né(e) le ..., demeurant ...] [description précise du bien ou de la somme].

[Ces legs sont faits nets de frais et de droits, lesquels seront supportés par ma succession.]

Je désigne [prénoms, NOM, né(e) le ..., demeurant ...] comme exécuteur testamentaire, chargé de veiller à l'exécution de mes volontés.

Fait à [ville], le [jour] [mois] [année], entièrement écrit, daté et signé de ma main.

[Signature]

Trois conditions, aucune autre (art. 970 du code civil) : écrit EN ENTIER à la main, daté (jour, mois, année), signé à la fin.

Ce fichier n'est qu'un brouillon : imprimé ou tapé, il ne vaut rien. Le testament, c'est la page manuscrite.

Chaque personne rédige le sien : un testament écrit à deux sur la même feuille est nul (art. 968).

« Je lègue », jamais « je donne ». Un légataire = prénoms, nom, date de naissance, adresse. Un bien = ce qui le rend unique.

1. Partenaire de Pacs (sans testament, il n'hérite de rien)

Je lègue à [prénoms, NOM], mon partenaire de Pacs, né(e) le ..., demeurant ..., [la totalité de mes biens / la quotité disponible de ma succession / l'usufruit de tous mes droits sur le logement situé ...], et lui accorde l'attribution préférentielle de ce logement en application des articles 515-6 et 831-2 du code civil.

Avec des enfants, le legs est limité à la quotité disponible (la moitié, le tiers, le quart) ; un legs en usufruit y tient plus souvent qu'une pleine propriété. Le partenaire de Pacs ne paie aucun droit.

2. Legs d'une somme à un petit-enfant

Je lègue à [prénoms, NOM], mon petit-fils / ma petite-fille, né(e) le ..., demeurant ..., la somme de [montant en chiffres et en lettres] euros, nette de frais et de droits.

En succession, un petit-enfant n'a que 1 594 € d'abattement (barème de la ligne directe au-delà). Pour une somme d'argent, un don manuel de son vivant (31 865 € exonérés) est plus efficace.

3. Legs à une association ou une fondation

Je lègue à l'association [dénomination exacte], reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé [adresse], [la somme de ... euros / le bien situé ...], à charge pour elle d'affecter ce legs à [objet, facultatif].

Vérifier que l'organisme peut recevoir des legs (associations reconnues d'utilité publique, fondations, cultes, etc.) : la plupart sont exonérés de droits (art. 795 du CGI).

4. Sans héritier réservataire : légataire universel

J'institue pour légataire universel [prénoms, NOM, né(e) le ..., demeurant ...]. À défaut, si cette personne venait à décéder avant moi, j'institue pour légataire universel [prénoms, NOM, né(e) le ..., demeurant ...].

Sans enfant ni conjoint, le légataire universel est saisi de plein droit : après le dépôt chez le notaire et un mois sans opposition, il dispose des biens sans passer par le juge (art. 1006 et 1007). Prévoir un remplaçant : un legs à une personne décédée avant le testateur est caduc (art. 1039).

- ☐ Écrit en entier de ma main, sur une feuille libre : aucun mot tapé, aucun mot écrit par un tiers.
- ☐ Daté du jour, du mois et de l'année, en toutes lettres ou en chiffres, sans ambiguïté.
- ☐ Signé à la fin, de ma signature habituelle. Rien après la signature, ou alors daté et signé de nouveau.
- ☐ Une seule personne par testament : mon conjoint ou mon partenaire écrit le sien sur une autre feuille.
- ☐ Chaque légataire nommé avec prénoms, nom, date de naissance et adresse ; chaque bien identifié sans ambiguïté.
- ☐ « Je lègue », jamais « je donne » ; pas de « mes proches », « ma famille », « ce qui reste ».
- ☐ La réserve de mes enfants est respectée : la moitié avec un enfant, les deux tiers avec deux, les trois quarts avec trois ou plus (art. 913). Au-delà, le legs est réductible.
- ☐ Un remplaçant est prévu pour chaque légataire important, au cas où il décéderait avant moi (art. 1039).
- ☐ Aucune rature, aucun ajout dans la marge : en cas d'erreur, une page propre.
- ☐ Le testament est DÉPOSÉ chez un notaire (garde 26,41 € HT + inscription au fichier central des dernières volontés), pas rangé dans un tiroir. Le notaire chargé de ma succession le retrouvera en interrogeant le fichier (18 € TTC).

Pour le modifier

Un nouveau testament, daté après le premier, commençant par « Je révoque toutes dispositions testamentaires antérieures » (art. 1035 et 1036), déposé à son tour chez le notaire. Vendre un bien légué révoque le legs de ce bien (art. 1038).

Un doute sur la réserve, un legs en usufruit, un partenaire de Pacs ?

adcf.org/testament-olographe : le guide complet, chiffres et articles à l'appui, et les articles liés (Pacs, réserve, don manuel).